

PREFECTURE DU VAL-D'OISE
PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

AVIS

Par arrêté interpréfectoral n°2013-11667 portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de PARIS-CHARLES DE GAULLE en date du 11 décembre 2013, les préfets du VAL-D'OISE, de SEINE-SAINT-DENIS et de SEINE-ET-MARNE, ont approuvé le nouveau plan de gêne sonore de l'aérodrome de PARIS-CHARLES DE GAULLE qui ouvre droit à l'attribution d'aides financières à l'insonorisation de logements individuels ou collectifs, d'établissements d'enseignement et de locaux à caractère sanitaire ou social situés dans les zones délimitées par le plan en annexe. Cette décision est accompagnée du plan établi à l'échelle du 1/25.000^{ème} faisant apparaître le tracé des limites des 3 zones de bruit ainsi que le rapport détaillant ses hypothèses d'établissement.

Ce plan pourra être consulté :

- dans les mairies des 64 communes concernées à savoir :
Val-d'Oise : ANDILLY, ARNOUVILLE, ATTAINVILLE, BELLOY-EN-FRANCE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, DEUIL-LA-BARRE, DOMONT, ECOUEN, ENGHIEEN-LES-BAINS, EPIAIS-LES-LOUVRES, EZANVILLE, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LES-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, GROSLAY, LOUVRES, LE MESNIL-AUBRY, MONTMAGNY, MONTMORENCY, PISCOP, LE PLESSIS-GASSOT, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-BRICE-SOUS-FORET, SARCELLES, SOISY-SOUS-MONTMORENCY, LE THILLAY, VAUDHERLAND, VEMARS, VILLAINES-SOUS-BOIS, VILLIERS-LE-BEL, VILLIERS-LE-SEC.

Seine-Saint-Denis : PIERREFITTE-SUR-SEINE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

Seine-et-Marne : BARCY, CHAMBRY, CHARNY, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, COMPANS, CUISY, DAMMARTIN-EN-GOËLE, IVERNY, JUILLY, LONGPERRIER, MARCHEMORET, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MITRY-MORY, MONTGE-EN-GOËLE, MONTHYON, MOUSSY-LE-VIEUX, NANTOUILLET, PENCHARD, LE PLESSIS-AUX-BOIS, LE PLESSIS-L'EVEQUE, SAINT-MARD, SAINT-MESMES, SAINT-SOUPPLETS, THIEUX, VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN, VILLEROY, VINANTES.

- dans les locaux d'Aéroports de Paris sur l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle – Maison de l'environnement de Paris-Charles de Gaulle – 2, rue du Noyer du Chat – Zone cargo 1 et 2 – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
- A la préfecture du Val-d'Oise – Direction départementale des territoires – Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable – CS 20105 – 5, avenue Bernard-Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex
- A la préfecture de Seine-Saint-Denis – Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget – Roissy Pôle-Le Dôme – Bât. 1 – 1, rue de la Haye – 95732 ROISSY CDG

- A la préfecture de Seine-et-Marne – Direction départementale des territoires
-Service environnement et prévention des risques - 288 rue Georges Clemenceau
-ZI Vaux-le-Pénit - BP 596 - 77005 Melun Cedex
- A la sous-préfecture de Sarcelles - 1, boulevard Mitterrand - 95842 SARCELLES
- A la sous-préfecture de Meaux - Cité administrative - 27 place de l'Europe -
77109 MEAUX Cedex
- A la sous-préfecture de Saint-Denis
28-30, boulevard de la Commune de Paris - 93200 SAINT-DENIS
- A la sous-préfecture du Raincy
6, allée de l’Eglise – 93340 LE RAINCY

Par ailleurs, l'arrêté d'approbation sera affiché pendant un mois dans chacune des 64 mairies concernées ainsi qu'en permanence dans les locaux de l'aérodrome.